

**SESSION
ORDINAIRE
3 mai 2011**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoit Proulx, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Joël Brassard, conseiller, avait motivé son absence.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 147-05-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 3 mai 2011.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'avril 2011, approbation du journal des déboursés du mois d'avril 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le premier semestre de l'exercice financier 2011.

3.3 Achat de drapeaux pour la municipalité.

3.4 Modifications à la convention collective concernant le pourcentage applicable pour le calcul des vacances annuelles des employés à temps partiel.

3.5 Dépôt de la liste des documents d'archive pour fins de destruction.

3.6 Octroi d'un contrat de destruction des documents d'archivages approuvés.

3.7 Octroi d'un mandat à Municonseil, avocats, pour la formation sur l'éthique et la déontologie.

- 3.8 Conclusion d'une entente de paiement avec un employé des travaux publics.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Achat de matériel de signalisation.
- 4.2 Marquage de la chaussée – Renouvellement de contrat pour l'année 2011.
- 4.3 Installation de deux dos d'âne sur la rue Réjean (entre Principal et Francine).
- 4.4 Réparation de pavage à divers endroits.
- 4.5 Remplacement d'une canalisation de drainage sur le lot 3 910 684 contigu au 3929 chemin d'Oka (garage Giguère).
- 4.6 Acceptation provisoire des infrastructures municipales de la phase III du développement domiciliaire GL Développement S.E.N.C.
- 4.7 Aménagement de deux bases de béton pour le site des boîtes aux lettres de la rue des Jacinthes.
- 4.8 Inspection télévisée préventive du système d'égout pluvial du secteur Varin.
- 4.9 Stabilisation de rive de cours d'eau à divers endroits.
- 4.10 Travaux de creusage et de nettoyage d'une partie des cours d'eau Dumoulin Varin et du cours d'eau L'Écuyer.
- 4.11 Mandat professionnel à BSA Groupe Conseil pour la préparation des documents d'appels d'offre et la surveillance des travaux concernant la stabilisation des berges d'une section du cours d'eau du Village.
- 4.12 Réembauche d'un employé saisonnier affecté aux travaux publics.
- 4.13 Nettoyage des fossés.
- 4.14 Préparation, plantation et entretien des plates-bandes et massifs, excluant la conception d'une mosaïque.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Prolongation de la période de probation de M. Jérémie Bruyère, pompier pour la municipalité.
- 5.2 Formation – Pompier 1 – François Morin.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Projet de développement du lot 3 161 400 (immeuble situé à l'est des propriétés de la 59^e avenue sud).
- 6.3 Approbation d'une demande de dérogation mineure DM07-2011.
- 6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

7. LOISIRS

- 7.1 Achat d'une clé USB d'internet mobile 3 go de Videotron.
- 7.2 Octroi des contrats pour les activités d'été 2011.
- 7.3 Embauche d'un préposé pour le parc Jacques-Paquin.
- 7.4 Embauche d'un préposé au parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.5 Approbation des dépenses pour l'organisation de la journée plein-air tenue le 4 juin au parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.6 Formation des animateurs des camps de jour.
- 7.7 Préparation du terrain de soccer et du terrain de baseball.

7.8 Remplacement d'un poteau avec la base de béton et raccordement sur la clôture au parc Paul-Yvon-Lauzon.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Fabrication d'accroche pour portes et de panneaux d'avis d'ébullition d'eau.

8.2 Remplacement de l'ordinateur de la station d'eau potable du parc d'Oka.

8.3 Remplacement du compteur d'eau de la 13^e avenue.

8.4 Remplacement de l'écran LCD au poste de surpression d'eau potable.

8.5 Installation d'un module d'urgence sur l'interrupteur de transfert de la génératrice pour assurer le fonctionnement des pompes de la station d'eau potable.

8.6 Installation d'une gaine ponctuelle dans une conduite d'égout pluvial sur la rue Lucien-Giguère.

9. AVIS DE MOTION

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 Adoption du règlement numéro 02-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles.

10.2 Adoption du règlement numéro 03-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites des zones P-2 204 et P-3 205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P-3 205.

10.3 Adoption du règlement numéro 09-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 147-05-2011

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 148-05-2011

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2011 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28-04-2011 au montant de 188 626.50\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés 28-04-2011 au montant de 301 548.04\$, incluant les dépenses autorisés en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 149-05-2011

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2011

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 176.4 du code municipal, au cours de chaque semestre, deux états comparatifs sont déposés au conseil. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses réalisées et ceux prévus par le budget de l'exercice courant ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces rapports ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les états comparatifs des revenus et des dépenses du premier semestre de l'exercice financier 2011, datés du 29 avril 2011 sont adoptés tels que présentés. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 150-05-2011

ACHAT DE DRAPEAUX POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT Que la municipalité a besoin de nouveaux drapeaux à l'effigie du Canada, du Québec et également celui de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu les prix suivants de la compagnie Flagtech :

30 Drapeaux du Canada 3'X6' 25.61\$ /ch
30 Drapeaux du Québec 3'X6' 27.65\$ /ch
30 Drapeaux de la municipalité 3'X6' 45.\$ /ch

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de nouveaux drapeaux de la compagnie Flagtech au prix de 2 947.80\$ plus le transport et les taxes applicables.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 151-05-2011

MODIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE
CONCERNANT LE POURCENTAGE APPLICABLE POUR LE
CALCUL DES VACANCES ANNUELLES DES EMPLOYÉS À
TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent alléger les procédures de gestion des vacances annuelles pour les employés réguliers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE les employés à temps partiel acceptent que les vacances annuelles soient remplacées par le versement d'un pourcentage du salaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise monsieur le maire Alain Guindon et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3709 applicable à compter du 1^{er} mai 2011. La lettre d'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 152-05-2011

DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS D'ARCHIVE POUR FINS DE DESTRUCTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la liste des documents d'archive à détruire et autorise leur destruction. La liste datée avril 2011 est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 153-05-2011

OCTROI D'UN CONTRAT DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES APPROUVÉS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme Securit (service Shredit) pour procéder à la destruction des documents d'archives identifiés sur la liste approuvée par la résolution 152-05-2011. Une dépense n'excédant pas 475,00 \$ est autorisée pour ce contrat.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 154-05-2011

OCTROI D'UN MANDAT À MUNICONSEIL AVOCATS POUR LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme Municonseil, avocats, au fins d'organiser une formation pour les membres du conseil sur l'éthique et la déontologie telle que requise par la Loi. Les honoraires pour cette formation sont de 700\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 155-05-2011

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE PAIEMENT AVEC UN EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT Que durant l'année 2010, la municipalité n'a pas prélevé adéquatement les retenues d'impôt sur la paie d'un employé des travaux publics;

CONSIDÉRANT Que cette erreur administrative implique que l'employé est maintenant responsable de payer les sommes dues au ministère du Revenu;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des sommes dues au ministère du Revenu et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir relative au remboursement de cette somme par l'employé concerné.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **TRANSPORTS**

Résolution numéro 156-05-2011

ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT Que la municipalité a besoin de nouveaux panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT Les demandes de soumission par invitation aux entreprises suivantes :

Martech inc.
Marquage Signalisation Rive-Sud
Rive-Nord Montréal Inc.

CONSIDÉRANT Que la municipalité a reçu les prix suivants :

Martech inc.	2 583 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud	0 \$
Rive-Nord Montréal Inc.	3 180 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat de matériel de signalisation de la compagnie Martech inc. pour un montant total de 2 583 \$ taxes en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 157-05-2011

**MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – RENOUELEMENT DE
CONTRAT POUR L'ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT Que la municipalité a soumis un appel d'offres le 31 mars 2010 et que celui-ci était d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT Que l'octroi du contrat a été accordé à l'Entreprise M.R.Q. enr.;

CONSIDÉRANT Que selon les conditions établies au document d'appel d'offres, au point 10, intitulé *Durée du contrat*, il est mentionné que les prix soumis par l'entrepreneur seraient valides pour l'année 2010 et l'année 2011;

CONSIDÉRANT Le prix soumis par l'entreprise était, pour l'année 2010 de 7 906.47 \$ avant taxes et pour l'année 2011 également de 7 906.47 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de l'Entreprise M.R.Q. enr. pour le marquage de la chaussée, pour une somme n'excédant par 7 906.47 \$ avant taxes selon les conditions établies au document d'appel d'offres de l'année 2010.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 158-05-2011

**INSTALLATION DE DEUX DOS D'ÂNE SUR LA RUE RÉJEAN
(ENTRE PRINCIPAL ET FRANCINE)**

CONSIDÉRANT la réception d'une requête conforme à la politique d'installation d'un dos d'âne dans les limites de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'installation de deux dos d'âne permanents sur la rue Réjean en face ou à proximité du 54 et du 125 rue Réjean pour un montant maximum de 3 000\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 159-05-2011

RÉPARATION DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS

CONSIDÉRANT les demandes de soumission à Asphalte R. Sarrazin inc. et Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour le remplacement du pavage sur 140 m² en face du 881, chemin Principal (côte des Musiques), pour refaire une section de pavage de 170 m² à l'intersection de la rue de la Pommeraie et de la rue de la Duchesse et pour paver une surlargeur et installer une couche de pavage pleine largeur sur 200 m² sur la rue Laviolette à l'intersection du chemin Principal;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions aux entrepreneurs Asphalte R. Sarrazin inc. et Asphalte J.J. Lauzon Ltée;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Asphalte R. Sarrazin inc.	12 845 \$
Asphalte J.J. Lauzon Ltée	16 138 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Asphalte R. Sarrazin inc. pour procéder à diverses réparations de pavage pour une somme de 12 845 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 160-05-2011

REPLACEMENT D'UNE CANALISATION DE DRAINAGE SUR LE LOT 3 910 684 CONTIGU AU 3929, CHEMIN D'OKA (GARAGE GIGUÈRE)

CONSIDÉRANT la déficience d'une conduite de drainage sur le lot 3 910 684;

CONSIDÉRANT les tentatives infructueuses pour débloquer la canalisation de 10";

CONSIDÉRANT le débordement de l'eau de ruissellement sur et dans la propriété du 3929, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission aux entrepreneurs Pépinière R. Bouchard Fils & Fille, Excavation St-Joseph-du-Lac et Excavation P. Cadieux pour remplacer la conduite sur 36 m;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Pépinière R. Bouchard Fils & Fille	3 490 \$
Excavation St-Joseph-du-Lac	4 158 \$
Excavation P. Cadieux	5 750 \$

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Pépinière R. Bouchard Fils & Fille aux fins de procéder aux travaux de remplacement de la conduite pour la somme d'au plus 3 490 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 161-05-2011

ACCEPTATION PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA PHASE III DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE GL DÉVELOPPEMENT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des infrastructures municipales sont terminés sur les rues Maurice-Cloutier (100 m) et Laurence (140 m) ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remis des lettres de garantie émises par Desjardins pour la pose du pavage, des bordures et de l'éclairage au montant de 149 067,46 \$;

CONSIDÉRANT la réception des documents administratifs et de conformité suivants :

- Déclaration statuaire de l'entrepreneur;
- Attestation de conformité de la CSST;
- État du chantier CCQ;
- Quittances;
- Certificat de conformité émis par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;
- Test d'étanchéité des conduites d'égout;
- Test d'étanchéité sur les conduites d'aqueduc;
- Test de compaction de la sous-fondation (sable), de la fondation inférieure (MG-56) de la fondation supérieure (MG-20) et de l'enrobage des conduites;
- Test sur la qualité de l'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des infrastructures municipales des rues Maurice-Cloutier et Laurence dans le cadre de la phase III du projet de développement GL Développement S.E.N.C.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Nicolas Samson, ingénieur du Groupe-Conseil BSA et à M. Claude Laroche, promoteur pour GL Développement S.E.N.C.

Résolution numéro 162-05-2011

AMÉNAGEMENT DE DEUX BASES DE BÉTON POUR LE SITE DES BOÎTES AUX LETTRES DE LA RUE DES JACINTHES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la construction de deux bases de béton pour recevoir les sites de boîtes aux lettres de la rue des Jacinthes pour une somme de 2 000 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 163-05-2011

INSPECTION TÉLÉVISÉE PRÉVENTIVE DU SYSTÈME D'ÉGOUT PLUVIAL DU SECTEUR VARIN

CONSIDÉRANT les offres de service des entreprises Colmatec Inc. et Aquarehab (Eaux Usées) pour l'inspection télévisée d'environ 1215 m de canalisation d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Colmatec Inc.	3 037,50 \$
Aquarehab (Eaux usées)	2 868,75 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Aquarehab (Eaux usées) aux fins de procéder aux travaux d'inspection télévisée du système d'égout pluvial du secteur Varin pour la somme d'au plus 2 868,75 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 164-05-2011

STABILISATION DE RIVES DE COURS D'EAU À DIVERS ENDROITS

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT l'érosion importante des rives de section de cours d'eau susceptible d'engendrer des dommages importants aux propriétés et aux biens des propriétaires riverains (41, avenue Joseph, 51, rue Réjean et 3861, croissant l'Écuyer);

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions aux entrepreneurs Excavation P. Cadieux et Excavation St-Joseph-du-Lac enr. aux fins de fournir et mettre en place les matériaux nécessaires pour stabiliser les berges;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Excavation P. Cadieux	12 000 \$
Excavation St-Joseph-du-Lac enr	6 390 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise d'Excavation St-Joseph-du-Lac enr. pour la fourniture et l'installation des matériaux aux fins de stabilisation des berges au 41, avenue Joseph, au 51, rue Réjean et au 3861, croissant l'Écuyer pour une somme de 6 390 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 165-05-2011

TRAVAUX DE CREUSAGE ET DE NETTOYAGE D'UNE PARTIE DES COURS D'EAU DUMOULIN VARIN ET DU COURS D'EAU L'ÉCUYER

CONSIDÉRANT les demandes de soumission relativement aux travaux de nettoyage des cours d'eau Dumoulin Varin, dans les limites du parc Varin et du cours d'eau L'Écuyer, à proximité du 84 et 85 47^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions aux entrepreneurs Excavation Brunet & Brunet et Excavation St-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Excavation Brunet & Brunet	9 520 \$
Excavation St-Joseph-du-Lac	4 225 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation St-Joseph-du-Lac enr. pour les travaux de creusage et de nettoyage des cours d'eau Dumoulin Varin, dans les limites du parc Varin et du cours d'eau L'Écuyer, à proximité du 84 et 85 47^e Avenue Nord pour une somme de 4 225\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 166-05-2011

MANDAT PROFESSIONNEL À BSA GROUPE CONSEIL POUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX CONCERNANT LA STABILISATION DES BERGES D'UNE SECTION DU COURS D'EAU DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la réception du certificat d'autorisation du MDDEP relativement aux travaux de stabilisation d'une section de la berge sur le cours d'eau du Village;

CONSIDÉRANT l'offre de service de BSA Groupe Conseil visant la préparation des documents d'appels d'offres et la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater BSA Groupe Conseil pour la préparation des documents d'appels d'offre et la surveillance des travaux concernant la stabilisation des berges d'une section du cours d'eau du Village pour une somme d'au plus 12 550\$ plus les taxes applicables.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 167-05-2011

RÉ-EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AFFECTÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un ou des employés saisonniers pour combler les vacances des employés permanents affectés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la liste d'employés ayant déjà travaillé à titre d'employé saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'embaucher Félix Laflèche à titre d'employé saisonnier affecté aux travaux publics pour la période débutant le 16 mai 2011 et se terminant le 1^{er} septembre 2011 à raison de 39 heures par semaine selon les termes de la convention collective de travail.

Résolution numéro 168-05-2011

NETTOYAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT les offres de service des entreprises Brunet & Brunet Inc. et Excavation P. Cadieux enr. pour le nettoyage de fossés en bordure de voies publiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Brunet & Brunet Inc. (4.00 \$ du mètre linéaire)	12 000,00 \$
Excavation P. Cadieux enr. (11.00 \$ du mètre linéaire)	33 000,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Brunet & Brunet Inc. aux fins de procéder au nettoyage de fossés en bordure des voies publiques dans les limites de la municipalité pour la somme d'au plus 12 000,00 \$ plus taxes représentant le nettoyage de fossés sur une longueur de 3000 mètres linéaires.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 169-05-2011

PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS, EXCLUANT LA CONCEPTION D'UNE MOSAÏQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a soumis un appel d'offres sur invitation le 15 avril 2011 pour l'année 2011 avec une option de renouvellement pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT les offres de service des entreprises Pépinière R. Bouchard Fils & Fille Inc. et Dagenais Armand & Fils Inc. pour la préparation, la plantation et l'entretien des plates-bandes et massifs, excluant la conception d'une mosaïque;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Pépinière R. Bouchard Fils & Fille Inc. 18 638,00 \$
Dagenais Armand & Fils Inc. 11 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET RÉSOLU de mandater l'entreprise Dagenais Armand & Fils Inc. aux fins de procéder à la préparation, la plantation et l'entretien des plates-bandes et massifs, excluant la conception d'une mosaïque pour l'année 2011 avec une option de renouvellement pour l'année 2012 pour la somme d'au plus 11 000,00 \$ plus taxes, par année et majorée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année 2011 tel que publié par Statistique Canada pour la région de Montréal.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 170-05-2011 **PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE** **M. JÉRÉMIE BRUYÈRE, POMPIER POUR LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'évaluation remis par le directeur du service à la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET RÉSOLU de prolonger la période de probation de monsieur Jérémie Bruyère au service sécurité incendie pour une période de 6 mois supplémentaires.

Résolution numéro 171-05-2011 **FORMATION – POMPIER 1 – FRANÇOIS MORIN**

CONSIDÉRANT la réintégration de monsieur François Morin, pompier à l'essai, confirmé par le jugement de l'arbitre Viau;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Morin n'a pas complété sa formation de Pompier 1;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'inscription du pompier Morin à la formation de Pompier 1 offerte par le centre de formation de Blainville. La formation devra être complétée selon le délai réglementaire et le salaire sera remboursable à l'employé selon l'entente. Le coût de la formation est de 3700\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ URBANISME

Résolution numéro 172-05-2011 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, elle mentionne que durant le dernier mois le service a émis **dix-huit (18) permis dont** 5 constructions unifamiliales, 1 construction agricole, 1 construction multifamiliale, 3 rénovation, 1 agrandissement de résidence, 1 bâtiment accessoire, 6 permis divers pour un total de 2 791 700 \$. Douze (12) nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois d'avril 2011, **deux (2) avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : salubrité (1); affichage (1). Au cours du mois d'avril, **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

Résolution numéro 173-05-2011 **PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU LOT 3 161 400 (IMMEUBLE SITUÉ À L'EST DES PROPRIÉTÉS DE LA 59^E AVENUE SUD)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan de subdivision, identifié par le numéro de dossier 14 427 et daté du 12 octobre 2010, comportant 41 lots d'au moins 750 m²;

CONSIDÉRANT **QUE** le demandeur souhaite obtenir la position de la municipalité à l'égard du concept d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de subdivision par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU par la municipalité d'accepter le concept d'aménagement référant au plan projet de subdivision, identifié par le numéro de dossier 14 427 et daté du 12 octobre 2010, aux conditions suivantes :

- Céder à la municipalité aux fins de parcs et terrains de jeux les immeubles identifiés par les numéros de lot 4 779 916 et 4 779 917;
- Desservir le lot 4 779 917 par le service d'égout et d'aqueduc;
- Dûment délimiter, par un arpenteur-géomètre, la limite arrière des immeubles contigus à la zone inondable 2 – 20 ans à l'aide de bornes et de repères visibles;
- Établir une servitude, sur chaque terrain situé en partie ou en totalité située dans la zone inondable 20 -100 ans, relative aux normes d'aménagement et d'immunisation des terrains conforme à la politique de protection des rives et du littoral du MDDEP;
- Établir le réseau d'utilités publiques (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron) en cour arrière et à l'extérieur de la zone 2 – 20 ans;
- Établir un passage piétonnier pavé et clôturé à l'extrémité sud du projet (de la rue projetée à la piste cyclable);

Résolution numéro 174-05-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM07-2011, VISANT L'AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE RÉSIDENCE PROJETÉE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 611 894 SITUÉ SUR LA RUE DU RÉJEAN

CONSIDÉRANT

Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM07-2011, de M. Marc-André Proulx, visant l'augmentation de la hauteur maximale d'une résidence projetée pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 611 894 situé sur la rue du Réjean;

EN CONSÉQUENCE,**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM07-2011 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 611 894 situé sur la rue du Réjean, visant l'augmentation la hauteur maximale de la résidence projetée à 7,32 m (24 pi), alors que le règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur maximale de 6,19 m (20 pi 4 po), et ce, spécifiquement pour ce bâtiment projeté.

Résolution numéro 175-05-2011-1**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 950 RANG
SAINTE-GERMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA****CONSIDÉRANT**

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Louis Matthyssen, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Ajout de quatre (4) lucarnes sur la partie inférieure de la toiture;
- Ajout de trois (3) lucarnes de plus petite dimension sur la partie supérieure de la toiture, et ce, entre les quatre (4) lucarnes;
- Remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par de l'acier prépeint de couleur vert forêt;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de rénovation de M. Louis Matthyssen pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 950 rang Sainte-Germaine, telle que présentée sur les plans remis en date du 31 mars 2011 conditionnellement à ce qu'aucune lucarne ne soit ajoutée sur la partie supérieure de la toiture afin d'éviter une surcharge d'éléments architecturaux et de respecter le style architectural du bâtiment. De plus, le requérant devra déposer à la municipalité une élévation ou une illustration à l'échelle de la façade principale du bâtiment aux fins d'approbation.

Résolution numéro 175-05-2011-2
DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT
AGRICOLE SITUÉ AU 1955 RANG DU DOMAINE,
CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Stéphane Gravel, désirant agrandir un bâtiment agricole comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 31 pi X 40 pi;
- Revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur blanche identique à l'existant;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur identique à l'existant;
- Portes et fenêtres identiques à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande d'agrandissement de M. Stéphane Gravel pour le bâtiment agricole situé au 1955 rang du Domaine telle que présentée sur les plans remis en date du 26 avril 2011.

Résolution numéro 175-05-2011-3
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 11 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Cabernet » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun foncé;
- Revêtement de la façade principale en pierre de marque Permacon, modèle Lafitt, couleur Nuancé beige Margaux;
- Revêtement complémentaire de la façade principale en pierre de marque Permacon, modèle Cardiff;
- Revêtement de la façade latérale gauche en brique (50%) de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Margaux;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes de couleur brun commercial;
- Fenêtres, couleur C-20;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 11 rue Gabrielle, telle que présentée sur les plans datés du 19 avril 2011, dossier 2011-011, modèle « Cabernet », avec garage simple conditionnellement à ce que la maçonnerie de la façade principale soit la même que celle de la façade latérale gauche. Le requérant est libre de conserver ou non le revêtement complémentaire en pierre, de la façade principale.

Résolution numéro 175-05-2011-4
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 18 RUE
GABRIELLE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Évasion » avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun foncé;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur Nuancé beige Ambroise;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 18 rue Gabrielle, telle que présentée sur les plans datés du 19 avril 2011, dossier 2011-012, modèle « Évasion », avec garage simple.

Résolution numéro 175-05-2011-5
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ SUR LE LOT 3 069
125 DANS LE PROJET « LES JARDINS DU BELVÉDÈRE »,
CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme France Ringuette, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle exclusif avec garage double
- Superficie d'environ 237 m²;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, couleur brun chocolat;

- Revêtement de brique de marque Arriscraft, modèle Everest, couleur blanc Ivoire;
- Portes et fenêtres de couleur brun chocolat;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de Mme France Ringuette pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé sur le lot 3 069 125 dans le projet « Les jardins du belvédère », telle que présentée sur les plans datés du 20 avril 2011, modèle exclusif avec garage double.

Résolution numéro 17-05-2011-6
DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 401 MONTÉE
MC COLE, CONFORMÉMENT AU PIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Joël Brunet, désirant agrandir un bâtiment résidentiel de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 16 pi X 30 pi du garage attenant à la résidence du côté droit;
- Revêtement extérieur en brique identique à l'existant;
- Toiture en bardeaux d'asphalte identique à l'existant;
- Portes de couleur blanche identiques à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande d'agrandissement de M. Joël Brunet pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 401 montée Mc Cole, telle que présentée sur les plans remis en date du 26 avril 2011.

Résolution numéro 175-05-2011-7

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL FAISANT PARTIE D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL SITUÉ SUR LES LOTS 2 128 241 ET 2 128 242, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment commercial faisant partie d'un ensemble commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Michel Brisson «Tim Horton's », désirant construire un bâtiment commercial faisant partie d'un ensemble commercial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment commercial d'une superficie total d'environ 223 m²;
- Revêtement de brique de marque Rinox, Romania, couleur rouge;
- Brique en soldat de marque Hanson, couleur Taupe Matt;
- Acrylique couleur crème;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur Charcoal Grey;
- Fenêtres en aluminium, couleur bronze doré;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 374-10-2009-9;

CONSIDÉRANT Le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de M. Michel Brisson « Tim Horton's » pour un bâtiment commercial faisant partie d'un ensemble commercial situé sur les lots 2 128 241 et 2 128 242, telle que présentée sur les plans datés du 20 avril 2011, projet #11-028.

Résolution numéro 175-05-2011-8

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 75 RUE DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pascal Goyer, désirant construire une remise de jardin dans la cour avant secondaire, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 14 pi X 18 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur Cèdre (identique au bâtiment principal);
- Revêtement de la façade principale en brique de marque Arriscraft, modèle TEX-44, de couleur identique au bâtiment principal (côté du garage);
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, couleur Argile (identique au bâtiment principal);
- Portes et fenêtres de couleur brun commercial (identique au bâtiment principal);

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de M. Pascal Goyer pour la construction d'une remise à jardin dans la cour avant secondaire de la propriété située au 75 rue des Marguerites, telle que présentée sur les plans remis en date du 26 avril 2011.

Résolution numéro 17-05-2011-9

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1125 CHEMIN
PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Sébastien Doyon, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement de la toiture en acier prépeint par du bardeau d'asphalte de couleur noir et gris « chamoiré »;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de rénovation de M. Sébastien Doyon pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1125 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 26 avril 2011 conditionnellement à ce que la couleur du nouveau bardeau d'asphalte s'apparente, par exemple, aux couleurs gris lunaire (Everest) ou gris nuancé (Mystique) de la compagnie BP.

Résolution numéro 175-05-2011-10

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 783 RUE
LAVALLÉE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Joey Lefrançois, désirant agrandir un bâtiment résidentiel de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 30 pi X 55 pi à droite de la résidence existante;
- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque CanExel, couleur rouge campagne identique à l'existant;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur grise identique à l'existant;
- Portes et fenêtres de couleur blanche identiques à ceux du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande d'agrandissement de M. Joey Lefrançois pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 783 rue Lavallée, telle que présentée sur les plans remis en date du 26 avril 2011 sur la base du non-respect des objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, car l'agrandissement projeté ne favorise pas l'harmonisation des gabarits et des hauteurs par rapport à la résidence existante et par rapport aux bâtiments du secteur du carrefour de l'autoroute 640 et du chemin d'Oka.

Résolution numéro 175-05-2011-11

DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT AGRICOLE SITUÉ AU 950 RANG SAINTE-GERMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT

Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT

Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Louis Matthyssen, désirant agrandir un bâtiment agricole comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 15 pi X 20 pi;
- Revêtement extérieur en acier prépeint d'une couleur s'harmonisant à l'existant;
- Toiture en acier prépeint de couleur verte s'harmonisant à l'existant;
- Porte de garage de couleur brune;

CONSIDÉRANT

Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande d'agrandissement de M. Louis Matthyssen pour le bâtiment agricole situé au 950 rang Sainte-Germaine, telle que présentée sur les plans remis en date du 31 mars 2011 sur la base que les documents remis par le requérant ne permettent pas de faire l'étude de la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation établis en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 176-05-2011

ACHAT D'UNE CLÉ USB D'INTERNET MOBILE 3 GO DE VIDEOTRON

CONSIDÉRANT

que le service des loisirs déménage ses bureaux au parc Paul-Yvon Lauzon du mois de mai au mois d'août;

CONSIDÉRANT

que le chalet des loisirs n'a pas accès à Internet nécessaire à l'envoi et à la réception de courriel ;

CONSIDÉRANT

que la solution internet mobile comblerait ce besoin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'achat d'une clé USB d'Internet mobile 3 Go de Vidéotron au coût de 199,37\$ incluant les taxes et autorise l'activation pour les 4 mois d'utilisation au coût total de 99.80\$ (24.95\$/mois).

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 177-05-2011

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'ÉTÉ 2011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer les contrats ci-après présentés pour les activités d'été 2011. Dans l'éventualité où l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

Kiem Truong, professeur de tennis (30\$/h x 3hre x 10 sem.)	900 \$
Sabrina Privé, professeure de gymnastique (10\$/h x 4 hre x 10 semaines)	400 \$
Sophie Privé, professeure de gymnastique (10\$/h x 4hre x 10 semaines)	400 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 178-05-2011

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ POUR LE PARC JACQUES-PAQUIN

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de M. Stéphane Desrochers au poste de surveillant au parc Jacques Paquin à raison de 28 heures/semaine au taux horaire de 10,50 \$.

Son horaire est du dimanche au lundi de 18 h 00 à 23 h 00, débutant le 03 mai 2011 et se terminant le 30 octobre 2011 pour une période de 26 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 179-05-2011

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Pierre Deal au poste de préposé au parc Paul-Yvon Lauzon à raison de 38 heures/semaine au taux horaire de 14,00 \$/l'heure.

Son horaire est du lundi au vendredi de 17 h 00 à 23 h 00 et le dimanche de 13 h 30 à 21 h 30, débutant le 02 mai 2011 et se terminant le 12 septembre 2011 pour une période de 20 semaines.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 180-05-2011

APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE PLEIN AIR TENUE LE 04 JUIN AU PARC PAUL-YVON LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au service des loisirs pour l'animation et la préparation de la journée plein Air en famille qui se tiendra le dimanche 04 juin 2011 à 12h00 au parc Paul-Yvon Lauzon. Un montant de 1 200\$ est affecté à cette activité.

Équipement et budget de l'activité

Animateur & système de son	600.00 \$	
Jeu gonflable	536,16 \$	
3 thermos à eau de 3 gallons (Service de Loutec)	19.50 \$	
1 caisse de Pop Corn (Service de Loutec)	49.98 \$	
5 paquets de sac à Pop Corn	22.50 \$	
Jus	10.00 \$	(IGA)
Crème et lait	19,00\$	
Total pour l'après-midi :	1 200,00 \$	

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 181-05-2011

FORMATION DES ANIMATEURS DES CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE Les animateurs doivent avoir une formation;

CONSIDÉRANT QU' une formation donnée par une firme extérieure peut engendrer des coûts supérieurs à 4 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la formation donnée par le service des loisirs est adaptée à la réalité du camp de jour de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Donner une formation d'une fin de semaine à l'extérieur permet :

- une meilleure synergie de groupe ;
- d'évaluer le potentiel de chaque animateur;
- plus d'espace qu'au chalet des loisirs;
- plus de concentration, moins de distraction;

CONSIDÉRANT QUE c'est une formule utilisée depuis plusieurs années et qui a fait ses preuves;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la Base de plein air l'Étincelle est inférieur aux autres propositions;

Le p'tit bonheur- Lac Supérieur

Prix : 71\$ + tx / personne

Jean-Jeune – Laurentides

Prix : 97\$ + tx / personne

Base de plein air L'Étincelle – St-Alphonse-Rodriguez

Prix 49\$ \$ taxe incluse/ personne

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses au montant de 1 789 \$ pour la formation des animateurs qui sera donnée par le service des loisirs du 27 au 29 mai 2011.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
14 MAI - Cours de premiers soins obligatoire : 10 animateurs x 55\$/personne	550.00
28 ET 29 MAI - Location d'un chalet dans une base de plein air pour 16 personnes (14 animateurs, la directrice et l'adjointe) : 739.00 (49.\$/personne, incluant le repas du soir, le déjeuner et un coucher)	739.00
Matériel pour la formation	300.00
Divers	200.00
GRAND TOTAL	1 789.00

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 182-05-2011

**PRÉPARATION DU TERRAIN DE SOCCER ET DU TERRAIN DE
BASEBALL**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour la préparation du terrain de soccer et du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues comme suit:

- Gazon Bastien : aucune offre déposée
- Fertilisation du Nord : aucune offre déposée
- Bouchard pépinière : aucune offre déposée
- Pelouse Santé : 8 750.00 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde la soumission la plus basse pour la préparation du terrain de soccer et du terrain de baseball soit confié à Pelouse Santé au coût de 2 900\$ pour la réfection du terrain de baseball et de 5 850\$ pour la réfection du terrain de soccer telle que détaillée ci-après.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 183-05-2011

REMPACEMENT D'UN POTEAU AVEC LA BASE DE BÉTON ET RACCORDEMENT SUR LA CLÔTURE AU PARC PAUL-YVON LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Clôture Fortin pour le remplacement d'un poteau de 3"1/2 de diamètre avec la base de béton et au raccordement sur la clôture pour une somme de 650.00\$ pour le transport, les matériaux et la main d'œuvre, plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 184-05-2011

FABRICATION D'ACCROCHE POUR PORTES ET DE PANNEAUX D'AVIS D'ÉBULLITION D'EAU

CONSIDÉRANT Que la municipalité peut avoir à aviser des citoyens d'un secteur de faire bouillir l'eau pour une durée déterminée suivant des travaux sur le réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Perfection Lettrage pour la fabrication de 4 panneaux sandwich d'avis d'ébullition d'eau (30" x 40") pour un montant de 880.00\$ plus taxes et de mandater Services Graphiques Deux-Montagnes pour la fabrication d'accroche de porte pour les avis et de levée d'ébullition d'eau, pour une somme de 425.00\$ plus les taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 185-05-2011

REMPACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA STATION D'EAU POTABLE DU PARC D'OKA

CONSIDÉRANT Les défauts d'un des ordinateurs de la station d'eau potable (ordinateur Versaview);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Automation RL pour la fourniture d'un ordinateur, incluant le système d'exploitation Windows XP, un écran tactile de 17" avec panneau de montage, l'installation et la configuration de l'ensemble des logiciels de contrôle et de télémétrie, pour une somme de 4 540.00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 186-05-2011

REMPACEMENT DU COMPTEUR D'EAU DE LA 13^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE Le rapport de déficience préparé par Endress+Hauser n'a pas passé le test de validation du 29 mars 2011 et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT La demande de prix adressée à Compteur Lecompte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Compteur Lecompte aux fins de procéder à la réparation du compteur d'eau de la 13e avenue pour un montant n'excédant pas 2000\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 187-05-2011

REMPACEMENT DE L'ÉCRAN LCD AU POSTE DE SUPPRESSION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la déficience de l'écran LCD de l'ordinateur de contrôle du poste de suppression au 735 chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la déficience par un technicien révèle un problème de la carte graphique;

CONSIDÉRANT QUE le coût élevé de la réparation justifie l'achat d'un nouveau moniteur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au remplacement de l'écran de l'ordinateur au poste de suppression du 735 chemin Principal pour une somme d'au plus 2 000 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 188-05-2011

INTALLATION D'UN MODULE D'URGENCE SUR L'INTERRUPTEUR DE TRANSFERT DE LA GÉNÉRATRICE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES POMPES DE LA STATION D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à un raccordement de l'unité de transfert de courant de la génératrice à l'automate pour permettre le démarrage manuel de la génératrice en charge, incluant la programmation de l'automate et la mise en route, pour une somme d'au plus 2 000 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 189-05-2011

INSTALLATION D'UNE GAINÉ PONCTUELLE DANS UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA RUE LUCIEN-GIGUÈRE

CONSIDÉRANT que l'inspection télévisée révèle des fissures multiples sur une courte section du tuyau susceptibles de causer une accumulation de débris;

CONSIDÉRANT les offres de service des entreprises Colmatec Inc. et Aquarehab (Eaux usées) pour l'installation de gaine ponctuelle dans une conduite d'égout sur la rue Lucien-Giguère, de RP-4 à RP-5;

CONSIDÉRANT la réception des offres de service suivantes :

Colmatec Inc.	3 964,00 \$
Aquarehab (Eaux usées)	3 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Aquarehab (Eaux usées) aux fins de procéder à l'installation de gaine ponctuelle dans une conduite d'égout sur la rue Lucien-Giguère, de RP-4 à RP-5 pour la somme d'au plus 3 500,00 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **AVIS DE MOTION**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 190-05-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011, VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement numéro 02-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la longueur maximale d'un chemin privé desservant une résidence dans les zones agricoles soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2011

RÈGLEMENT VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LONGUEUR MAXIMALE D'UN CHEMIN PRIVÉ DESSERVANT UNE RÉSIDENCE DANS LES ZONES AGRICOLES

CONSIDÉRANT *Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues;*

CONSIDÉRANT *Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;*

CONSIDÉRANT *Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;*

CONSIDÉRANT *Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;*

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 *L'article 3.5.2.6.1.5, relatif aux chemins privés dans les zones agricoles, est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, de ce qui suit :*

- Nonobstant ce qui précède, une construction résidentielle peut être adjacente à un chemin privé d'une longueur de plus de cent quatre-vingt (180) mètres, conditionnellement à ce que la résidence, incluant la superficie de terrain utilisée à des fins autres qu'agricole sur le pourtour de celle-ci, soit située à une distance minimale de trente (30) mètres de toutes lignes de propriété.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 191-05-2011
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011, VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P-3 205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-3 205

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement numéro 03-2011, visant à amender le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les limites de zones P-2 204 et P-3 205 et de modifier les usages autorisés dans la zone P-3 205 soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011

RÈGLEMENT VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES P-2 204 ET P-3 205 ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-3 205

CONSIDÉRANT *Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut diviser son territoire en zones et spécifier, pour chacune d'elles, les usages qui y sont autorisés;*

CONSIDÉRANT *Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;*

CONSIDÉRANT *Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;*

CONSIDÉRANT *Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;*

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 *Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :*

- *La zone P-3 205 est agrandie au détriment de la zone P-2 204.*

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P03-2011.

ARTICLE 2 *Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, à la colonne de zone P-3 205 de manière à permettre spécifiquement les usages institutions religieuses en général, édifices de culte, cimetières et parcs et terrains de jeux, tels qu'identifiés sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G03-2011, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.*

De plus, une référence identifiée par le numéro 16 est ajoutée à la ligne des usages spécifiques permis référant à la note suivante :

Seuls les usages suivants sont autorisés : institutions religieuses en général, édifices de culte, cimetières, bureaux municipaux, bibliothèque, parcs et terrains de jeux.

Note au lecteur

La zone P-3 205 est constituée du terrain comprenant l'église, le presbytère et le cimetière.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 192-05-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2000 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement numéro 09-2011 modifiant le règlement numéro 12-2000 établissant les règles de régie interne des sessions du conseil afin de déplacer la session de mai pour la tenue des élections fédérales soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2011

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2000 ÉTABLISSANT LES RÈGLES
DE RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JOSEPH-DU-LAC.**

ATTENDU *la tenue d'élections fédérales dont le jour du scrutin est fixé le même jour que la tenue de la réunion régulière du conseil;*

ATTENDU QU' *un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;*

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 09-2011 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 **Session ordinaire**

La session ordinaire du conseil de mois de mai 2011 est déplacée au mardi 3 mai.

ARTICLE 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Alain Guindon
Maire

Madame Guylaine Comtois
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 193-05-2011
CLUB DE BOXE PARABELLUM DES BASSES LAURENTIDES –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de 200\$ pour le gala de boxe olympique qui se tiendra le 14 mai 2011 au centre communautaire de Pointe-Calumet. Ce gala sert à amasser des fonds pour aider les athlètes provenant des municipalités voisines afin qu'ils puissent se rendre aux compétitions des tournois régionaux, provinciaux et nationaux.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 194-05-2011
GRENIER POPULAIRE - ENTENTE POUR LA RÉCUPÉRATION
DES HALOCARBURES – ANNÉE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente pour la récupération des halocarbures pour la période du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 et autorise le paiement des frais annuels.

Résolution numéro 195-05-2011
DEMANDE ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-
CALUMET RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DU BEACH CLUB.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac reçoit des plaintes depuis quelques années relativement au bruit généré par les activités du Beach Club;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la municipalité de Pointe-Calumet de prendre des mesures afin que le Beach Club réduise le bruit provenant de ses activités, notamment nous suggérons aux propriétaires du Beach Club de diriger les haut-parleurs vers le plan d'eau plutôt qu'en direction des quartiers résidentiels.

- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 196-05-2011

LEVÉE DE LA SESSION

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à
21 h 15 heures.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**